

Le Canada a aussi participé à la rédaction et au parrainage d'une résolution visant à assurer l'agrandissement ordonné des locaux de l'ONU à New York. La résolution, présentée à la Commission par la délégation canadienne, a autorisé le secrétaire général à faire commencer des travaux de construction à New York et a donné le feu vert à une étude sur la possibilité de déménager quelques divisions administratives des Nations Unies. Elle a été acceptée par l'Assemblée générale à une imposante majorité.

En somme, l'adoption de ces résolutions et de certaines autres par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale devrait faciliter les efforts visant à améliorer le rendement et l'efficacité des Nations Unies.

Les premiers rapports du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, dont le Canada est membre, ont été discutés et adoptés au sein de la Cinquième Commission. L'Auditeur général du Canada a été nommé à ce comité de trois membres en 1967 et pourra être réélu pour trois autres années à la session de l'automne 1970 de l'Assemblée générale.

Piraterie aérienne

Trente États membres des Nations Unies, y compris le Canada, ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale la question du "Détournement forcé d'avions civils en cours de route". Après de nombreuses discussions et négociations dans les coulisses, l'Assemblée générale a adopté une résolution par 77 voix, contre 2 et 17 abstentions.

La résolution demande à tous les États de faire en sorte que leurs lois prévoient des mesures juridiques efficaces contre tous les détournements d'avions civils en vol. En particulier, elle les exhorte à poursuivre les pirates aériens. De plus, elle demande instamment que soient appuyés pleinement les efforts de l'Organisation de l'aviation civile internationale visant à élaborer une convention internationale traitant de la piraterie aérienne et elle invite les États à être parties à la Convention relative aux infractions et certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.

Espace extra-atmosphérique

En 1969, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies s'est réuni à New York et a étudié les rapports de son Sous-comité juridique, de son Sous-comité scientifique et technique et de son Groupe de travail sur les satellites de diffusion directe. Le Sous-comité juridique n'a pu en arriver à une définition convenable de ce qu'est l'espace extra-atmosphérique; des progrès ont été faits, toutefois, en vue d'un accord sur le projet de traité sur l'enregistrement des objets spatiaux et les négociations se sont continuées quant au projet d'accord sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Le Groupe de travail sur la radiodiffusion directe par satellites a fait un rapport sur les possibilités techniques de ce genre de communication et sur les progrès présents et à prévoir dans ce domaine, y compris la détermination des frais d'utilisation comparatifs et d'autres aspects d'ordre économique. Lors de sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution invitant